



Conseil Municipal

Séance du 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 janvier, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Excusés : Madame Nathalie DUCOURTIOUX donne pouvoir à Madame Sandra FUTO, Madame Maryline SOLEILHAC donne pouvoir à Madame Christine BODINEAU, Monsieur David GAUTIER donne pouvoir à Monsieur Ludovic SAINCOURT ,

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

Secrétaire de séance : Monsieur Corentin SOLEILHAC

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre est approuvé à l'unanimité des membres du conseil.

§2 – Délibérations

Délibération n°1- Convention pour la plantation, l'entretien et la pérennité des haies

Monsieur le Maire présente les projets de convention pour la plantation, l'entretien et la pérennité des haies mises en place dans le cadre de l'opération « Nature et Transitions» entre la commune, les propriétaires et les fermiers.

Ce projet représente la plantation de 240 mètres linéaires de haie double le long des parcelles ZD 84- et AI 172.

Budget de l'opération HT :

- Plants 646€
- Protections 432€
- Diagnostic technique 490 €

Montant de subvention : 70% soit 1 098 € - Reste à charge de la collectivité 471€

Après délibération, le conseil décide d'engager cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Madame Sandra FUTO à 18.35

Délibération n°2 – Financement .vestiaires complexe sportif Jacques Karaguitcheff

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour le dépôt de demandes de subventions pour financer la construction des vestiaires du complexe sportif Jacques KARAGUITCHEFF.

Plan de financement HT

Dépenses		Recettes	
- Dépenses préalables	7 580.00	Etat DETR	150 000.00
- Honoraires	86 825.00	Etat DSIL	150 000.00
- Travaux	583 361.00	Etat- fonds Vert	150 000.00
		Fonds Projet de Territoire GP	50 000.00
		District	20 000.00
		Autofinancement 24%	157 766.00
Total	677 766.00	Total	677 766.00

Après délibération, les membres du conseil valident ce plan de financement et autorisent Monsieur le Maire à déposer les dossiers auprès des différents financeurs.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Madame Nathalie DUCOURTIOUX à 18.45

Délibération n°3 – Subvention CAF

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil pour une demande de subvention auprès de la CAF pour continuer l'aménagement des bâtiments de Puygremier et permettre de réaliser des travaux de sobriété énergétique

Dépenses		Recettes	
- Fournitures	11 150.00	Subvention CAF 30%	6 630.00
- Main d'œuvre	10 950.00	Fonds vert	10 000.00
		Autofinancement	5 470.00
Total	22 100.00	Total	22 100.00

Après délibération, les membres du conseil valident ce plan de financement et autorisent Monsieur le Maire à déposer les dossiers auprès des différents financeurs.

Adopté à la majorité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 2

Arrivée de Madame Maryline SOLEILHAC à 18.50

Délibération n°4 – Convention sur le domaine non-routier Bouygues

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil du projet de convention entre la commune et l'opérateur téléphonique Bouygues Télécom pour le passage sur 19 ml de 3 fourreaux PVC diamètre 45 sur la Rue de Fortpuits (emprise du terrain du château d'eau), donc un total de 57 ml. Ce raccordement a pour objectif de désaturer le réseau mobile Bouygues Telecom déjà présent sur cette zone.

Proposition d'indemnité : 100€ par an sur 12 ans soit un versement forfaitaire de 1 200€

Après délibération, le conseil approuve les termes de la convention et autorise M le Maire à la signer

Adopté à l'unanimité

Délibération n°5 – Inventaire zones humides

Monsieur le Maire rappelle que la commune de DISSAY est située sur le territoire du Syndicat du Clain Aval, au sein du SAGE Clain et qu'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides ont été réalisés en 2022 par l'association Vienne Nature sur la commune de DISSAY. Cette action d'inventaire a suivi le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017. Elle a été financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et la Communauté Urbaine de Grand-Poitiers.

Monsieur le Maire ajoute que cet inventaire a fait l'objet d'une consultation en mairie sur la période du 15 au 30 octobre 2022. Le groupe d'acteurs locaux a également été consulté et a pris acte de cet inventaire lors d'une réunion qui s'est tenue le 22 novembre 2022.

Monsieur le Maire présente les résultats de cet inventaire.

Considérant que le public et le groupe d'acteurs locaux ont été consultés et ont donné leur avis sur ces résultats.

Considérant aussi que à la suite de cette consultation, si des vérifications ont été demandées par le public ou le groupes d'acteurs, celles-ci ont été réalisées sur le terrain à l'appréciation de Vienne Nature,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte des résultats d'inventaire et de caractérisation des zones humides réalisé par Vienne Nature en 2022 sur la commune de DISSAY.

Après délibération, le conseil prend acte de ces résultats.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°6 - Avenant convention retraite

Monsieur le Maire présente la convention entre le CDG 86 et la commune pour la réalisation des dossiers de retraite.

Après délibération, le conseil accepte les termes de la convention et autorise M le Maire à la signer

Adopté à l'unanimité

Délibération n°7 – Convention Défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire présente la convention entre le syndicat Eaux de Vienne et la commune pour l'entretien et le contrôle des équipements d'incendie.

Après délibération, le conseil accepte les termes de la convention et autorise M le Maire à la signer

Adopté à l'unanimité

Délibération n°8 – Modification des statuts de la Communauté urbaine

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

Vu le bureau communautaire en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la conférence des maires du 20 septembre 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire approuvé par délibération n° 2022-0540 du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 9 décembre 2022 ;

Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Une proposition de modification des statuts de la Communauté urbaine a été adoptée par le Conseil communautaire lors du conseil du 9 décembre 2022. Elle concerne les points suivants :

- La modification du siège social pour qu'il soit situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS ;
- La suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant, sur les conseils de la Préfecture, car il n'est plus à jour ;
- La prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs ; cela concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » ;
- La modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022
- Le retrait des statuts du camping de Saint Benoît, qui sera repris par la commune de Saint Benoît.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la proposition de modification des statuts doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté urbaine, ou par la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 de la population. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

L'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable, si la modification porte sur un nouveau transfert de compétence, ou un toilettage des statuts.

L'absence d'avis vaut en revanche refus si la modification porte sur une restitution de compétence.

Après délibération, les membres du conseil municipal se prononcent favorablement sur les modifications de statuts proposées par Grand Poitiers Communauté urbaine.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 9 – Vente parcelle AW 132

Lors du conseil du 18 novembre 2022, le conseil municipal avait proposé aux consorts Brient de leur céder la parcelle AW 132 pour un prix de 6300€.

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil du courrier reçu de la part du notaire dans lequel les consorts proposent un prix de 3780 €

Après délibération, le conseil autorise la vente de la parcelle AW 132 au prix de 3780 € et autorise M le Maire à signer les actes afférents à cette vente.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°10- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

- Création d'un poste d'agent technique à compter du 1^{er} mars 2023 à raison de 28/35^{ème} hebdomadaire. Cette ouverture permettra de recruter un agent contractuel présent dans la collectivité depuis novembre 2018.
- Suppression de postes en raison de promotion au grade supérieur 9 postes et fermeture d'une classe en maternelle 1 poste.

Avant toute suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Social Territorial doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale.

Après délibération, le conseil valide l'ouverture d'un poste d'agent technique à raison d'un temps de travail de 28/35 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2023 et charge Monsieur le Maire de déposer un rapport auprès du CST pour la fermeture des postes.

Adopté à l'unanimité

§3 – Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture des deux questions diverses déposées :

Madame Christine ROYER propose que des panneaux de libre expression soient implantés sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire lui répond que les précédents avaient été enlevés car ils étaient très vétustes et ne répondaient plus forcément aux nouveaux besoins de communication. Ils étaient surtout revêtus par des affiches annonçant de très grosses manifestations en période estivale ou bien d'affichage politique. Sur les communes voisines, il existe peu de panneaux de ce type. Il demande que la proposition soit étudiée et débattue en commission cadre de vie.

Monsieur Jean-Claude RICHARD revient sur la question de Monsieur Raymond POYANT, posée le mois dernier, quant à la modification de l'installation du panneau «zone partagée» après le parvis de l'église. Il souhaiterait que le mât du panneau soit posé près du mur et qu'une potence déporte le panneau, au motif que cela serait moins dangereux pour les automobilistes sortant du bourg lorsqu'ils croisent un autre véhicule. Monsieur le Maire répond que les panneaux ont été posés de façon réglementaire pour l'accessibilité et la sécurité des piétons, sur des Ferradix (système de pose écologique sans bloc de béton et donc moins accidentogène) et que, à cet endroit, la vitesse est limitée.

La séance est levée à 20h40